



## DECISION DU PRESIDENT

### CREATION D'UN RESERVOIR AU SOL DE 4 000 M3 SUR LE SITE DE BLANCHE-ROCHE ET CANALISATIONS RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES MISSIONS G2/G4

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en date du 15 avril 2015, reçue en Préfecture de Rennes le 29 avril 2015, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation concernant des reconnaissances géotechniques - missions G2/G4 dans le cadre de la création d'un réservoir au sol de 4 000 m3 sur le site de Blanche-Roche et canalisations, lancée selon la procédure adaptée le 29 avril 2019 avec publication dans Ouest-France, au BOAMP et sur le site centraledesmarches.com. La date limite de réception des offres était fixée au 17 mai 2019 à 12h00,

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO en date du 29 mai 2019 autorisant le Président à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le rapport d'analyse des offres du 02 juillet 2019,

**Considérant que la société HYDROGEOTECHNIQUE propose l'offre économiquement la plus avantageuse (offre de base),**

### DECIDE

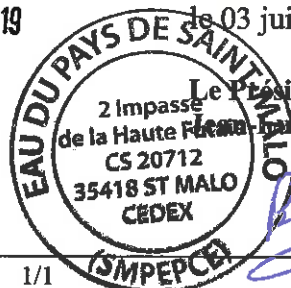
**Article 1 : D'ATTRIBUER** à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE le marché portant sur des reconnaissances géotechniques - missions G2/G4 dans le cadre de la création d'un réservoir au sol de 4 000 m3 sur le site de Blanche-Roche et canalisations, pour un montant de 43 026,00 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le 10 JUL. 2019

à Saint-Malo,

le 03 juillet 2019



Le Président,  
Marc BOURGEOUX.